

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00102

**MARCHÉ D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN OEUVRE
DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL
(RLPI) - AVENANT DE TRANSFERT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-6,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché relatif à l'accompagnement à la mise en œuvre du RLPi conclu le 14 novembre 2023 avec la société Even Conseil, dont le siège social est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon,

CONSIDERANT la transmission universelle du patrimoine de la société EVEN Conseil à la société CITADIA à la suite de la décision en date du 06/10/2023 de dissolution anticipée par confusion de patrimoine et sans liquidation de la société EVEN Conseil,

CONSIDERANT que cette modification nécessite la passation d'un avenant afin de transférer l'exécution du marché en cause à la société CITADIA,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant de transfert au marché d'accompagnement à la mise en œuvre du RLPi en date du 14 novembre 2023 est conclu afin de transférer la réalisation du marché à la société CITADIA, dont le siège social est situé 45 rue Emile Gimelli, 83000 Toulon.

ARTICLE 2

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 13 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240201-C20240010210

Date de mise en ligne : 13 février 2024